

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

Mardi 7 mai 2013
à 15 heures 30
Salle Wagram,
39-41 avenue Wagram
75017 PARIS





Sommaire

Message du Président du Conseil de Surveillance	3
Ordre du jour	4
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	5
Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2012	8
Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.	14
Composition du Conseil de Surveillance	15
Composition du Directoire	18
Projet de résolutions et objectifs	19
Autorisations dont dispose le Directoire sur délégation de l'Assemblée Générale	26
Demande d'envoi de documents et de renseignements	27

Message du Président du Conseil de Surveillance



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société AREVA qui se tiendra le mardi 7 mai 2013 à 15 heures 30, Salle Wagram, 39-41 avenue Wagram, Paris 17^{ème}.

En présence des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire, l'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les résolutions. Celles-ci concernent notamment l'approbation des comptes 2012.

L'ordre du jour de notre Assemblée ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans les pages qui suivent.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Cyril SPINETTA
Président du Conseil de Surveillance

Ordre du jour

■ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 (1^{ère} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 (2^{ème} résolution).
- Affectation du résultat de l'exercice 2012 (3^{ème} résolution)
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L225-86 et L225-90-1 du Code de commerce (4^{ème} à 6^{ème} résolutions).
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013 (7^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (8^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François DAVID (9^{ème} résolution).
- Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (10^{ème} résolution).

- Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Hervé HÉLIAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (11^{ème} résolution).

■ Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts (12^{ème} résolution).

■ Pouvoirs

- Pouvoirs en vue des formalités (13^{ème} résolution).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 2 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante : Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 1^{er} mai 2013 au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 4 mai 2013 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses noms, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- la veille de l'Assemblée, *soit le 6 mai 2013* avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;
- trois jours avant la date de l'Assemblée, *soit le 4 mai 2013* à zéro heure (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant *le 2 mai 2013* à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

■ Questions écrites

Des questions écrites peuvent être adressées au Directoire, conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 30 avril 2013 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, 33, rue La Fayette, 75009 Paris ou à la Tour AREVA - 1, place Jean Millier 92400 Courbevoie.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, et dans les délais prévus par la loi, par demande adressée à la Société Générale Service Assemblées, à l'adresse susmentionnée.

■ Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social d'AREVA – Service Relations actionnaires, 33, rue La Fayette, 75009 Paris. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à Société Générale Services Assemblées à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante: <http://www.aveva.com>, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 16 avril 2013 à zéro heure (heure de Paris).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Comment remplir le formulaire ?

Il vous suffit de remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (établi pour la quantité de titres inscrits à votre compte) qui permet le choix entre 4 modes de participation et de le renvoyer avec l'enveloppe T qui vous a été fournie.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

A. **B.**

AREVA
 33 RUE LA FAYETTE
 75009 PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 DU 07 MAI 2013**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account: _____
 Nominatif Registered VS - Single vote
 Porteur - Bearer VD - Double vote
 Nombre d'actions Number of shares: _____
 Nombre de voix - Number of voting rights: _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abtiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst/Abs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abtiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 04/05/13
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 04/05/13

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne sont valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

Vous désirez :

A
ASSISTER A L'ASSEMBLEE
 Cocher sur ce document la case « je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission ».

OU

B
DONNER POUVOIR AU PRESIDENT
 Cocher, dater et signer au bas du formulaire sans autre mention.

OU

C
VOTER PAR CORRESPONDANCE
 Noircir la case « Je vote par correspondance », et signer le formulaire après n'avoir éventuellement noirci que les cases des résolutions qui ne recueilleraient pas votre adhésion.

OU

D
VOUS FAIRE REPRESENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE

Le propriétaire des titres doit noircir la case « Je donne pouvoir à » et mentionner les noms et prénoms du mandataire, puis dater et signer. En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Les dates limites de réception figurent au recto du formulaire de vote.

Rappel : Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le 4 mai 2013 et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2012

Positionnement stratégique et évolution de périmètre du groupe

Le groupe AREVA est **un des leaders mondiaux des solutions pour la production d'énergie avec moins de CO₂**.

En 2012, son chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 9 342 millions d'euros et son résultat net part du groupe à - 99 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le carnet de commandes du groupe s'élève à 45 369 millions d'euros, stable par rapport à celui du 31 décembre 2011 (45 558 millions d'euros), preuve de la résilience du modèle d'AREVA. Il emploie 46 513 personnes dans les activités nucléaire et renouvelables.

La stratégie d'AREVA repose sur le développement des énergies faiblement carbonnées, au travers du développement de son pilier historique, le nucléaire, et celui d'un second pilier, les énergies renouvelables.

Le groupe est un des rares acteurs à pouvoir intervenir chez ses clients à chaque étape de la chaîne de valeur et leur proposer des solutions globales, dans le respect de l'environnement et des règles fondamentales de sûreté.

Le groupe dispose d'une maîtrise technologique reconnue sur l'ensemble de la filière nucléaire, fondée sur 50 ans de recherche et de retour d'expérience, sur des procédés propriétaires et sur une gamme de réacteurs de nouvelle génération pour répondre aux enjeux énergétiques du XXI^e siècle. Ces éléments confèrent au groupe un positionnement favorable, notamment dans les réacteurs de nouvelle génération et dans l'aval du cycle du combustible.

AREVA dispose de tous les atouts pour bénéficier pleinement de la croissance du marché de l'énergie. Avec une présence internationale et une expertise technologique reconnue, le groupe est prêt à répondre aux principaux enjeux de ses clients : la production d'énergie en toute sécurité, à un coût compétitif et limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Annoncé en décembre 2011, le plan d'actions stratégique « Action 2016 », dont le socle demeure les valeurs de sûreté, sécurité et transparence, s'appuie sur des choix stratégiques déterminants :

- la priorité commerciale accordée à la création de valeur par la fourniture de solutions destinées à la base installée (offres intégrées dans l'amont du cycle, opérations de renforcement de la sûreté rendues nécessaires à la suite de Fukushima, modernisation et extension de durée d'exploitation des centrales existantes à travers le monde, solutions de gestion des combustibles usés) et la construction de centrales reposant sur les critères de sûreté et de sécurité les plus élevés ;
- la sélectivité dans les investissements en concentrant les investissements opérationnels d'ici à 2016 sur la poursuite des programmes de sûreté, sécurité et maintenance et des projets déjà lancés - plusieurs projets d'investissements étant suspendus en raisons d'incertitudes ;
- le renforcement de la structure financière assis sur l'amélioration de la performance, un niveau de liquidité approprié et un programme de cessions d'un montant total supérieur à 1,2 milliard d'euros.

L'amélioration de la performance d'ici à 2015 repose sur cinq piliers : la sûreté-sécurité, la compétitivité économique, les opérations et clients, les technologies et les Ressources Humaines.

Ce plan se décline sur l'ensemble des activités du groupe.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2012

Faits marquants 2012

Dans les domaines stratégique et capitalistique

- Le 30 janvier, AREVA a annoncé la vente de sa participation de 20 % dans la société Sofradir intervenant dans le domaine des détecteurs infrarouges pour des applications militaires, civiles et spatiales.
- Le 8 mars, AREVA a lancé et fixé les termes d'une émission obligataire d'un montant total de 400 millions d'euros, par le biais d'un abondement de la souche obligataire arrivant à maturité le 5 octobre 2017, avec un coupon annuel de 4,625%.
- Le 16 mars, AREVA et le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) ont signé un contrat de cession d'actions en vue de la vente au FSI de la participation d'AREVA dans Eramet, représentant environ 26 % du capital de cette société. Cet accord faisait suite à l'annonce du 27 décembre 2011 de l'entrée en négociations exclusives avec le FSI en vue de cette transaction, et du communiqué de presse du 1^{er} mars 2012 qui précisait le prix de cession, soit 776 millions d'euros. Cette cession a été finalisée le 16 mai.
- Le 11 juin, AREVA a finalisé la cession à Cameco Corporation de sa participation de 27,94 % dans le projet minier Millennium pour 150 millions de dollars canadiens (environ 115 millions d'euros), suite à la signature d'un protocole de vente le 2 mars 2012.
- Le 28 août, dans le cadre de l'OPA lancée par Weather Investments II sur l'ensemble des actions de La Mancha Resources Inc, AREVA a annoncé avoir apporté l'ensemble de sa participation d'environ 63 % dans La Mancha pour un montant d'environ 315 millions de dollars canadiens.
- Le 22 octobre, AREVA et la société française de Capital Investissement Astorg Partners sont entrés en négociations exclusives visant à la cession de Canberra, sa filiale de mesures nucléaires. La signature du contrat de cession est intervenue le 29 mars 2013.

Dans le domaine nucléaire

- Le 9 février, La société ATMEA a reçu le rapport final et les conclusions de l'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN) à l'issue de la revue des objectifs et des options de sûreté du réacteur ATMEA1. L'ASN a précisé que les objectifs et options de sûreté du réacteur sont en accord avec la réglementation française. Elle a conclu de même concernant la prise en compte des risques internes et externes. De plus, l'analyse des conditions de l'accident de Fukushima, réalisée par la société ATMEA et qui a démontré que les options de sûreté actuelles du réacteur ATMEA1 n'appelaient à ce jour aucune modification, a été favorablement reçue par l'ASN.
- Le 10 février, EDF et AREVA se sont mis d'accord sur les principes d'un partenariat long terme pour la fourniture d'uranium naturel sur la période 2014-2030, au bénéfice de la sécurité d'approvisionnement et de la compétitivité du parc nucléaire français.
- AREVA a franchi une étape majeure pour la construction des réacteurs EPR™ au Royaume-Uni en signant de nouveaux accords lors du sommet franco-britannique qui s'est tenu le 17 février 2012 à Paris. AREVA et Rolls-Royce ont signé un protocole d'accord visant à étendre leur coopération qui couvre la fabrication de composants pour de nouvelles centrales nucléaires ainsi que d'autres projets nucléaires menés au Royaume-Uni et ailleurs. Par ailleurs, AREVA et EDF ont signé un protocole d'accord portant sur la livraison de chaudières nucléaires et de systèmes d'instrumentation et de contrôle commande pour le projet d'Hinkley Point C.
- Le 17 avril, AREVA a annoncé l'arrivée sur le site de la centrale EPR™ de Taishan, en Chine, des deux premiers générateurs de vapeur et du pressuriseur destinés au réacteur 1.
- Le 18 avril, l'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN) a indiqué à EDF qu'elle levait ses réserves concernant l'architecture du contrôle-commande (I&C) du réacteur EPR™ de Flamanville 3. Dans le cadre de sa certification, l'ASN avait demandé des informations complémentaires sur son architecture. AREVA a ainsi proposé des adaptations afin d'en améliorer la robustesse.
- Le 27 avril, AREVA a été retenu au sein du consortium chargé par le ministère de l'Énergie des États-Unis (Department of Energy, DOE) de la gestion et de l'exploitation du site de stockage WIPP (Waste Isolation Pilot Plant), situé près de Carlsbad, au Nouveau-Mexique.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2012

- Le 2 mai, JAEC (Jordan Atomic Energy Commission) a terminé son évaluation, après deux ans de travaux méthodiques, visant à sélectionner la technologie, parmi les trois en lice, du premier réacteur nucléaire construit en Jordanie. D'après les conclusions de l'évaluation, la technologie ATMEA1, développée par l'équipe francojaponaise regroupant AREVA, Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et leur société commune ATMEA, répond aux besoins et aux exigences de la Jordanie en termes techniques et économiques.
- Le 15 mai, AREVA et Mitsubishi Corporation, au travers de leurs filiales respectives Afmeco Mining and Exploration Pty Ltd (AFMEX) et Mitsubishi Development Pty Ltd (MDP), ont décidé de s'associer dans le cadre d'un programme d'exploration d'uranium en Australie.
- Le 5 juin, la construction du réacteur EPR™ de Taishan en Chine, coordonnée par les équipes d'EDF, CGNPC et AREVA, a franchi une étape clé de son développement avec l'introduction de la cuve dans le bâtiment réacteur de l'unité 1, suivie de son installation à son emplacement définitif dans le puits de cuve.
- Le 7 juin, après 33 ans d'activité ininterrompue, l'usine d'enrichissement Georges Besse d'EURODIF, implantée sur le site du Tricastin dans la Drôme et exploitée par AREVA, a définitivement cessé sa production au terme du processus d'arrêt débuté le 14 mai 2012.
- Le 28 juin, AREVA a remis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ses propositions techniques et d'organisation visant à renforcer la sûreté de ses sites en cas de situation extrême. À la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi, l'ASN avait lancé mi-2011 un processus d'évaluations complémentaires de sûreté (ECS), impliquant les exploitants nucléaires en France, dont AREVA, afin de vérifier la robustesse des installations existantes et le dispositif de gestion de crise à mettre en œuvre en cas d'événements d'une gravité comparable à ceux survenus au Japon.
- Le 5 juillet, le Tribunal Arbitral de la Chambre de Commerce International (CCI) constitué en vue de trancher le litige qui oppose le Consortium AREVA-Siemens à son client, l'opérateur finlandais TVO, dans le cadre de la construction du réacteur nucléaire EPR™ de la centrale Olkiluoto 3 (OL3) en Finlande, a rendu une sentence partielle enjoignant TVO de débloquer 100 millions d'euros dus au Consortium AREVA-Siemens et retenus en contravention des dispositions contractuelles.
- Le 12 juillet, l'électricien national argentin Nucleoeléctrica Argentina (NA-SA) a informé ATMEA de sa décision de préqualifier la technologie ATMEA1 pour le prochain appel d'offres qui doit être lancé pour la construction de la quatrième centrale nucléaire du pays.
- Le 18 juillet, AREVA et ROSATOM ont signé un protocole d'accord actant la mise en place de groupes de travail chargés d'étudier les modalités d'un renforcement de la coopération entre les deux groupes dans le domaine nucléaire.
- Le 27 juillet, Roche et AREVA Med, filiale d'AREVA, ont annoncé avoir conclu un partenariat stratégique visant à créer une nouvelle plateforme avancée de radio-immunothérapie alpha destinée à cibler et tuer les cellules cancéreuses. Cette alliance portera essentiellement sur le traitement de cancers pour lesquels les besoins médicaux sont encore loin d'être satisfaits.
- Le 12 septembre, la construction des deux réacteurs EPR™ de Taishan en Chine a franchi une nouvelle étape de son développement. Moins d'un an après la pose du dôme du réacteur n° 1, la société propriétaire et futur exploitant du site, Taishan Nuclear Power Joint Venture Company (TNPJVC), détenue à 30 % par EDF et à 70 % par son partenaire chinois, l'électricien CGNPC, a procédé avec succès à l'installation du dôme du bâtiment réacteur de l'unité
- Le 29 octobre, AREVA, contestant la notification par CEZ de son exclusion du projet Temelin 3 et 4 et considérant la décision de CEZ sans fondement, a décidé de faire appel et de demander une suspension de la procédure d'appel d'offres.
- Le 13 décembre, les autorités de régulation nucléaire britanniques ont validé la conception de l'EPR™. L'EPR™ d'AREVA est ainsi le seul réacteur de 3e génération à avoir obtenu cette certification au Royaume-Uni. Après que le site de Hinkley Point a reçu l'autorisation d'accueillir l'EPR™, la certification du réacteur était la dernière étape réglementaire à passer avant qu'il ne puisse être construit au Royaume-Uni. EDF Energy prévoit de construire deux réacteurs EPR™ à Hinkley Point.
- Georges Besse II, la nouvelle usine d'enrichissement d'AREVA inaugurée en décembre 2010, a franchi une nouvelle étape à la fin de l'année 2012, en dépassant les 2,5 millions d'unités de travail de séparation (UTS) par an de capacité de production installée, conformément au planning prévu.

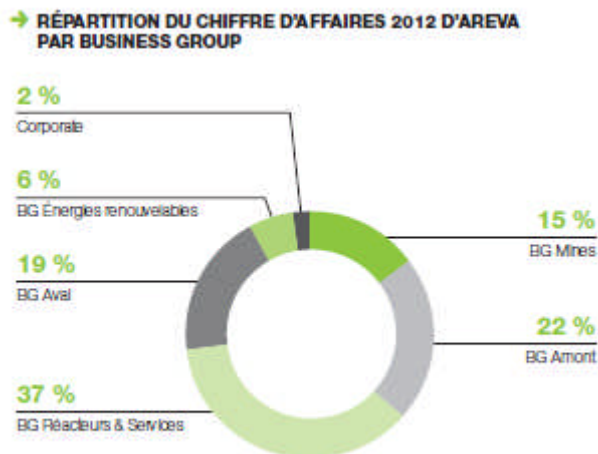
Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2012

Dans le domaine des Energies Renouvelables

- Le 14 mars, AREVA a annoncé la livraison de 20 éoliennes M5000 – sur un total de 40 – destinées au champ de Borkum, en mer du Nord allemande. Ce parc est situé à 45 km au large de la côte nord de l'île de Borkum, non loin du champ d'Alpha Ventus où sont exploitées des éoliennes M5000 d'AREVA depuis 2009. Le consortium DOTI – constitué par EWE, E.ON et Vattenfall – a annoncé une production d'électricité en 2011 dépassant de 15 % les résultats escomptés pour ce parc.
- Le 6 avril, dans le cadre de l'appel d'offres pour l'éolien en mer en France, le gouvernement a attribué au consortium emmené par Iberdrola et EOLE-RES le développement du champ de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), sur lequel la concurrence était la plus vive avec trois technologies proposées. AREVA construira 100 éoliennes de 5 MW et chacune pour ce champ dont la mise en service est prévue entre 2017 et 2019 et permettra d'alimenter en électricité l'équivalent d'une ville de 650 000 habitants.
- Le 24 avril, AREVA a signé un protocole d'accord avec Technip, groupe leader en gestion de projets, afin de collaborer sur l'utilisation de solutions solaires thermiques à concentration (CSP) destinées aux industries pétrolières et gazières.
- Le 19 juillet, AREVA a choisi le site de Beaumont-Hague pour implanter un centre de test de sa technologie Solaire Thermique à Concentration (CSP), renouvelant ainsi son engagement en faveur du développement du savoir-faire industriel français. Ce projet unique au monde sera développé au sein du Hall de Recherche de Beaumont-Hague (HRB) où travaillent déjà plus de 80 chercheurs du groupe, sur près de 3 000 m² d'installations pilotes.
- Le 23 juillet, le groupe AREVA a annoncé l'acquisition d'une technologie permettant la production de charbon vert. Basée sur le procédé de torréfaction Thermya, cette technologie unique au monde, en cours de déploiement commercial, produit à partir de biomasse du combustible végétal capable de se substituer au charbon d'origine fossile utilisé pour la production d'énergie thermique et d'électricité.
- Le 19 novembre, à l'occasion de la visite à Paris du Premier ministre écossais M. Alex Salmond, le groupe AREVA et la Scottish Enterprise ont signé un protocole d'accord visant à développer un site industriel pour la fabrication d'éoliennes dans l'Est de l'Écosse.
- Le 19 décembre, le premier producteur mondial d'énergies renouvelables, Iberdrola, a choisi une fois de plus la technologie éolienne en mer d'AREVA pour le projet Wikinger, qui sera développé en mer Baltique, à 35 kilomètres au large des côtes allemandes.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2012

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2012 D'AREVA PAR BUSINESS GROUP



Source : AREVA

Le Business Group Mines représente 15 % du chiffre d'affaires consolidé 2012 d'AREVA, soit 1 360 millions d'euros. Présent sur les cinq continents, il recouvre les activités de recherche de nouveaux gisements, d'extraction et de traitement du minerai d'uranium et de réaménagement des sites après exploitation. AREVA est aujourd'hui **un des leaders mondiaux de la production d'uranium** et dispose d'un portefeuille diversifié de mines en activité (Canada, Kazakhstan et Niger) et en développement (Afrique et Canada).

Le Business Group Amont représente 22 % du chiffre d'affaires consolidé 2012, soit 2 049 millions d'euros, il regroupe les activités de conversion et d'enrichissement de l'uranium, ainsi que la conception et la fabrication de combustible pour les deux types de réacteurs nucléaires à eau légère. Globalement, AREVA est **un des acteurs majeurs dans l'amont du cycle nucléaire**.

Le Business Group Réacteurs et Services représente 37 % du chiffre d'affaires consolidé 2012 d'AREVA, soit 3 452 millions d'euros. Il regroupe les activités de conception et de construction de réacteurs nucléaires ainsi que des produits et services nécessaires à la maintenance, au fonctionnement, à la modernisation et à l'amélioration des capacités des centrales nucléaires. AREVA est un des premiers constructeurs mondiaux de réacteurs nucléaires (en puissance installée) et un des leaders en matière de

remplacement des équipements lourds pour les réacteurs nucléaires. En complément de ses activités récurrentes, AREVA se positionne comme un acteur de premier plan dans la conception et la construction de réacteurs de nouvelle génération. Le BG Réacteurs et Services inclut également les activités de conception, réalisation et prestations de services aux réacteurs nucléaires pour la propulsion navale et la recherche.

Le Business Group Aval représente 19 % du chiffre d'affaires consolidé 2012 d'AREVA, soit 1 732 millions d'euros, et offre des solutions permettant de gérer avec efficacité la fin du cycle nucléaire. AREVA propose des solutions qui consistent principalement à valoriser les combustibles déjà utilisés dans les réacteurs en vue de leur réutilisation et à assainir et valoriser les sites nucléaires. AREVA est notamment le **numéro un mondial du traitement recyclage des combustibles usés**. Le groupe déploie ses activités au profit de clients principalement européens et a conclu des contrats de transfert de technologie au Japon, aux États-Unis et en Chine, dans le cadre des travaux préalables à la définition des solutions de gestion des combustibles usés et de valorisation des installations et sites dont la production est arrêtée.

Le Business Group Énergies Renouvelables représente 6 % du chiffre d'affaires consolidé 2012 d'AREVA, soit 572 millions d'euros, et est constitué de 4 activités : énergie éolienne, énergie solaire, bioénergie et stockage d'énergie. Les énergies renouvelables, tout comme le nucléaire, sont une réalité du mix énergétique de demain et font partie intégrante des solutions de production d'électricité avec moins de CO₂ proposées par AREVA.

AREVA compte accentuer son développement dans ce segment et mettre à profit les nombreuses synergies des deux activités tant sur le plan commercial que technologique. L'alternance des projets nucléaires et des projets d'énergies renouvelables permet aussi de maintenir la continuité de la présence d'AREVA dans les différents pays.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2012

Informations financières sélectionnées

Tableau de synthèse des chiffres clés

(en millions d'euros)	2012	2011*	Variation 2012/2011
RESULTATS			
Chiffre d'affaires publié	9 342	8 872	+ 5,3 %
Marge brute	942	891	+ 5,7 %
<i>% du CA publié</i>	10,1 %	10,0 %	+ 0,0 pt
Excédent Brut d'Exploitation	1 225	1 069	+ 14,6 %
<i>% du CA publié</i>	13,1 %	12,0 %	+ 1,1 pt
Résultat opérationnel	118	(1 866)	+ 1 984
<i>% du CA publié</i>	1,3 %	(21,0) %	+ 22,3 pts
Résultat financier	(324)	(555)	+ 231
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	11	62	- 51
Résultat net des activités destinées à être cédées	-	(2)	+ 2
Résultat net, part du groupe	(99)	(2 503)	+ 2 404
<i>% du CA publié</i>	(1,1) %	(28,2) %	+ 27,1 pts
Résultat global part du groupe	(217)	(2 817)	+ 2 600
FLUX DE TRESORERIE			
Cash-flow opérationnel libre avant impôt	(581)	(2 397)	+ 1 816
Flux net d'exploitation	713	904	- 191
Flux net d'investissement	(1 139)	(821)	- 318
Flux de financement	(167)	(999)	+ 832
<i>dont dividendes versés</i>	(112)	(51)	- 119,6 %
Flux net des activités en cours de cession	-	4	- 4
Variation de trésorerie	(784)	(891)	+ 107
DIVERS			
Carnet de commandes	45 369	45 558	- 0,4 %
Trésorerie / (Dettes) nette	(3 948)	(3 548)	- 11,3 %
Capitaux propres, part du groupe	5 174	5 448	- 5,0 %
Capitaux employés	8 315	8 117	+ 2,4 %
Effectifs (fin période)	46 513	47 541	- 2,2 %
Dividende / action	-	-	-

* Le groupe ayant opté pour l'application anticipée au 1^{er} janvier 2012 de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2011 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la Note 37. de l'annexe aux comptes consolidés du Document de Référence 2012 AREVA disponible notamment sur le site internet de la Société (www.aveva.com).

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.

<i>(en milliers d'euros)</i>					
Nature des indications	2008	2009	2010	2011	2012
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 346 823	1 346 823	1 452 053	1 456 178	1 456 178
b) Nombre des actions ordinaires existantes	34 013 593	34 013 593	367 828 237	383 204 852	383 204 852
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	1 429 108	1 429 108	14 291 080	0	0
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	174 309	230 919	395 168	450 606	430 415
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1 026 182	- 107 930	1 648 375	1 246 778	310 831
c) Impôts sur les bénéfices	53 518	72 360	39 737	34 541	63 115
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1 036 002	- 138 672	1 615 734	1 182 443	241 683
f) Résultat distribué	249 871	249 730	0	0	0(*)
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	30,00	- 5,00	4,00	3,00	0,98
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	29,00	- 4,00	4,00	3,00	0,63
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	7,05	7,06	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	128	128	123	119	125
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	17 792	23 269	28 496	25 243	26 994
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales etc. ...)	8 939	11 231	11 119	10 431	13 543

(*) Données provisoires non encore approuvées

Composition du Conseil de Surveillance

MEMBRES NOMMES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Jean-Cyril Spinetta (69 ans)*

Président du Conseil de Surveillance
Président-Directeur Général d'Air France-KLM

Autres mandats

- Administrateur d'Alcatel Lucent ;
- Administrateur de St Gobain ;
- Administrateur d'Alitalia CAI (Italie) ;
- Membre du Conseil d'Orientation de Paris Europlace ;
- Membre du Board of Governors de IATA (Association Internationale des Transports Aériens) (Canada).

Bernard Bigot (62 ans)

Vice-Président du Conseil de Surveillance
Administrateur Général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et Président du Conseil d'Administration du CEA

Autres mandats

- Administrateur représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie, au Conseil d'Administration d'AREVA NC ;
- Président de la Fondation de la maison de la Chimie ;
- Vice-Président de la Fondation Jean Dausset – CEPH ;
- Président du comité de coordination de l'Alliance Nationale de Coordination de la Recherche pour l'Energie (ANCRE) ;
- Président de l'Ecole Supérieure de Chimie Electronique de Lyon (CPE).

Christophe Béhar (55 ans)

Directeur de l'Énergie Nucléaire du CEA.

Autres mandats

- Représentant permanent du CEA au Conseil de la société civile GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) et d'AREVA TA ;
- Représentant de la France au Joint Research Centre (Commission européenne) et au GEN 4 International Forum ;
- Administrateur au Conseil d'Administration de STMI (filiale d'AREVA).

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), représenté par Christophe Gégout (35 ans), Directeur Financier du CEA et Directeur du Pôle Gestion et Systèmes d'Information.

Autres mandats du CEA

- Administrateur de CEA Investissement, d'AREVA TA, de FT1CI, de La Route des Lasers, de Minatec Entreprise.

Autres mandats de M. Gégout

- Président et administrateur de CEA Investissement ;
- Représentant permanent du CEA au Conseil d'Administration de FT1CI ;
- Administrateur d'AREVA Mines.

François David (71 ans)*

Président d'Honneur de la Coface
Senior Advisor de Moelis & Company

Autres mandats

- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Rexel ;
- Administrateur de Vinci ;
- Administrateur de NATIXIS COFICINE SA ;
- Membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Sophie Boissard (42 ans)

Directrice Générale Déléguée Stratégie et Développement (SNCF)

Autres mandats

- Administrateur de GIAT Industries ;
- Administrateur de SANEF ;
- Administrateur de Eurostar International Limited ;
- Présidente de SNCF Participations ;
- Administrateur d'AREP jusqu'en juin 2012 ;
- Présidente-Directrice-Générale d'A2C jusqu'en juin 2012.

Agnès Lemarchand (58 ans)*

Président Exécutif de Steetley Dolomite Ltd

Autres mandats

- Membre du Conseil de Surveillance de MERSEN ;
- Membre du Conseil de Surveillance de SICLAE en qualité de représentant le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) ;

* *Membres indépendants*

Composition du Conseil de Surveillance

- Membre des Conseils d'Administration de St Gobain
- Membre du Conseil d'Administration de CGG Veritas ;
- Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (sections des activités économiques)

Guylaine Saucier (66 ans)*

Administrateur de sociétés
Expert-comptable

Autres mandats

- Administrateur de la Banque de Montréal et de Wendel ;
- Administrateur d'AREVA Canada Inc ;
- Administrateur de SCOR SE.

MEMBRES REPRESENTANT L'ETAT, NOMMES PAR ARRETE MINISTERIEL

David Azema (52 ans)

Commissaire aux Participations de l'État

Autres mandats

- Membre du Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'État d'Air France – KLM, d'EDF, de Renault, et du Fonds Stratégique d'Investissement.

Marion Guillou (58 ans)

Présidente d'AGREENIUM

Autres mandats :

- Présidente d'AGREENIUM ;
- Présidente du Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique ;
- Présidente de JPI FACCE ;
- Administrateur d'IMERYS, APAVE, VEOLIA et CGIAR Consortium.

Pierre Sellal (60 ans)

Secrétaire Général du Quai d'Orsay (ministère des Affaires étrangères).

Autres mandats

- Administrateur d'EDF, de l'École nationale d'administration, de l'Audiotvisuel Extérieur de la France, de Cultures France, de l'Agence Nationale des titres Sécurisés, de la Commission de Récolement des dépôts

d'œuvres d'art, de l'Établissement de préparation et de Réponse aux Urgences sanitaires ;

- Membre du Comité de l'énergie atomique ;
- Membre du Haut Conseil de l'Institut du monde arabe.

Luc Rousseau (55 ans)

Membre du Conseil de Surveillance d'AREVA en qualité de représentant de l'État jusqu'au 29 janvier 2013.

Vice-président du Conseil Général de l'économie, de l'Industrie, de l'énergie et des technologies.

Autres mandats

- Membre du Comité de l'énergie atomique ;
- Commissaire du Gouvernement de La Poste et de FT1CI ;
- Représentant de l'État au Conseil d'Administration d'UNIVERSCIENCE ;
- Représentant de l'État au Conseil d'Administration de l'AFII ;
- Membre du Conseil d'Administration de l'ANR ;
- Membre du Conseil d'Administration du Fonds Stratégique d'Investissement ;
- Membre du Conseil d'Administration de Renault.

Il est précisé que **Pascal Faure** (50 ans) a été nommé par arrêté ministériel du 29 janvier 2013 (JO du 6 février 2013) membre du Conseil de Surveillance d'AREVA en qualité de représentant de l'État, en remplacement de M. Luc Rousseau pour la durée restant à courir de son mandat.

Pascal Faure occupe les fonctions de Directeur Général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services au ministère du redressement productif.

MEMBRES REPRESENTANT LES SALARIES ET ELUS PAR LE PERSONNEL

Françoise Pieri (45 ans)

Technicienne Système de Management Intégré (SOCATRI).

Autres mandats

- Néant.

Jean-Michel Lang (50 ans)

Expert auprès du chef de service pour le traitement des écarts qualité produits (MELOX).

Autres mandats

- Membre du Conseil d'Administration de MELOX, représentant des salariés.

* Membre indépendant

Composition du Conseil de Surveillance

Philippe Pinson (56 ans)

Chef de service au sein de la Direction Commerciale de la BU Recyclage d'AREVA NC

Autres mandats

- Membre du Conseil d'Administration d'AREVA NC, représentant des salariés.

Assistent également au Conseil de Surveillance sans voix délibérative :

- Le Responsable de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier, représenté par Monsieur Toni Cavatorta.
- Depuis le 15 décembre 2011 et en application de l'article 1^{er} du décret n° 2011-1883 du même jour, le Commissaire du gouvernement en la personne de Monsieur Laurent Michel, Directeur Général de l'Énergie et du Climat.
- Le secrétaire du Comité d'Entreprise, Monsieur Marcel Otterbein.
- Le Secrétaire Général, Monsieur Pierre Charreton, également secrétaire du Conseil de Surveillance, assisté de Madame Claire Terrazas, secrétaire adjointe du Conseil de Surveillance.



Composition du Directoire

Luc Oursel (53 ans)

Président du Directoire

M. Oursel supervise le Business Group Renouvelables, ainsi que les directions fonctionnelles Commerciale, Communication, Développement des cadres dirigeants et de l'organisation, Ressources humaines, Secrétariat général et Stratégie et fusion-acquisitions.

Philippe Knoche (43 ans)

Directeur général délégué

M. Knoche supervise les Business Groups Amont, Réacteurs et Services et Aval, ainsi que les directions Ingénierie et Projets, et Recherche et Innovation.

Olivier Wantz (52 ans)

Directeur général adjoint du Business Group Mines, depuis le 31 mars 2012

M. Wantz est en charge du Business Group Mines. Précédemment Directeur général adjoint en charge du soutien aux opérations, M. Wantz supervisait les directions Achats, Développement et progrès continu, Optimisation des processus et réduction des coûts, Protection, Qualité, Performance, Services et Systèmes d'Information, Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement.

Pierre Aubouin (42 ans)

Directeur général adjoint en charge des Finances.

La Direction de l'Audit et la Direction des Fusions et Acquisitions lui sont hiérarchiquement rattachées.

Les membres du Directoire n'exercent aucun mandat dans des sociétés tierces au groupe AREVA.

Projets de résolutions et objectifs

Sont présentées ci-dessous les projets de résolutions qui vous sont soumis lors de la présente Assemblée Générale. Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif visant à exposer les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes ainsi que l'exposé sommaire de la marche des affaires en 2012 forme le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS

Approbation des comptes de l'exercice 2012

Objectif :

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux, faisant ressortir un bénéfice net de 241 683 107,65 euros, et les comptes consolidés d'AREVA, pour l'exercice 2012.

Le détail de ces comptes figurent dans le Document de référence 2012 d'AREVA disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.areva.com).

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 (Résolution 1)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net d'un montant de 241 683 107,65 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 243 07, 82 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 83 689,63 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 (Résolution 2)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et sur les comptes consolidés, ainsi que du

rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2012

Objectif :

La politique de dividende d'AREVA arrêtée par le Conseil de Surveillance en 2009 pour une période de trois ans à compter des comptes 2010, a fixé un taux de distribution de 25% du résultat net part du groupe ressortant des comptes consolidés. Compte tenu de la perte nette enregistrée sur l'exercice 2012 et en application de cette politique de dividende, la 3^{ème} résolution propose de ne pas verser de dividende et d'affecter l'intégralité du résultat des comptes sociaux de l'exercice 2012 au compte report à nouveau.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 28 février 2013, a décidé que le taux de distribution du dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 et arrêté sur la base des comptes 2013, sera déterminé dans la limite de 25 % du résultat net part du groupe ressortant des comptes consolidés.

Affectation du résultat de l'exercice 2012 (Résolution 3)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice net de 241 683 107,65 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 3 834 648 479,87 euros. Elle décide d'affecter le résultat distribuable de la façon suivante :

• Bénéfice de l'exercice	241 683 107,65 euros
• Report à nouveau de l'exercice	3 834 648 479,87 euros
Soit un résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de commerce) de	4 076 331 587,52 euros
Qui est affecté entièrement au report à nouveau.	

Projets de résolutions et objectifs

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents comme suit :

	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action (en euros)	Dividende global distribué (en milliers d'euros)
Exercice 2009	33 937 633 actions 1 429 108 CI (*)	7,06	249 705
Exercice 2010	-	-	-
Exercice 2011	-	-	-

(*) Nombre total de 1 429 108 certificats d'investissement (CI) et de 34 013 593 actions, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

QUATRIEME ET CINQUIEME RESOLUTIONS

Engagements réglementés

Objectif :

Les 4^{ème} et 5^{ème} résolutions vise l'approbation d'engagements pris par la Société en faveur de M. Luc Oursel, Président du Directoire et de M. Philippe Knoche, Directeur Général Délégué concernant les indemnités ou avantages dus ou susceptibles de leur être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Il est rappelé que les engagements pris au bénéfice de Messieurs Luc Oursel et Philippe Knoche et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires le 10 mai 2012 étaient notamment basés sur la part variable de leur rémunération respective. Faisant suite au décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle d'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, Messieurs Luc Oursel et Philippe Knoche ne bénéficient plus d'une part variable. En conséquence, le mécanisme d'indemnité de départ dont ils bénéficiaient a été révisé pour tenir compte de leur nouvelle rémunération.

Pour mémoire, M. Luc Oursel et M. Philippe Knoche ne bénéficient d'aucun contrat de travail.

Le montant de l'indemnité de départ serait au maximum égal à deux fois leur rémunération annuelle au jour de la cessation de leurs fonctions.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation, hors cas de révocation pour juste motif, notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, et sera soumise aux conditions de performance suivantes :

(a) si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60%, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;

(b) si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60%, le Conseil de Surveillance appréciera alors la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Tout versement au titre de l'indemnité de départ et/ou de l'indemnité de non-concurrence, le cas échéant, devra être approuvé au préalable par le ministre chargé de l'économie en application du décret du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales modifié par le décret du 26 juillet 2012.

L'ensemble des éléments de rémunération et engagements accordés aux mandataires sociaux est détaillé dans le document de référence et décrit dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (www.aveva.com).

Engagements réglementés (Résolution 4)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris par AREVA correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Luc OURSEL à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Engagements réglementés (Résolution 5)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris par AREVA correspondant aux indemnités ou avantages dus ou

Projets de résolutions et objectifs

susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

SIXIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

Objectif :

La 6^{ème} résolution concerne la ratification d'une convention dite « réglementée » approuvée par le Conseil de Surveillance. Il s'agit d'une convention passée au cours de l'exercice 2012 entre AREVA et le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), portant sur la cession au FSI de l'intégralité des titres ERAMET détenus par AREVA.

Cette convention est « réglementée » du fait de la présence de mandataires communs aux organes de gouvernance d'AREVA et du FSI ; en outre, la Caisse des Dépôts et l'Etat français sont actionnaires du FSI à hauteur de 51% et 49% respectivement, et sont également actionnaires d'AREVA à hauteur de 3,32% et 14,33%. En conséquence et conformément à la loi, les représentants de l'Etat au Conseil de Surveillance n'ont pas pris part au vote du Conseil sur l'autorisation sollicitée.

Pour mémoire, dans le cadre de l'opération de cession des titres ERAMET au FSI réalisée en 2012, l'Assemblée Générale du 10 mai 2012 a approuvé le contrat de cessions d'actions de titres cotés par le FSI à AREVA et la promesse d'achat d'actions associée conclus en 2011, au titre des dispositions applicables aux conventions réglementées.

Il est renvoyé au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (www.aveva.com).

Conventions réglementés (Résolution 6)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention au titre de laquelle AREVA a cédé l'intégralité de sa participation dans le capital d'Eramet au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), dans les termes relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

SEPTIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2013

Objectif :

Le Directoire vous propose d'approuver la fixation du montant global des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013 à 400 000 euros.

Le montant proposé reste identique à celui décidé pour l'exercice 2012 et qui intégrait une réduction de 20% par rapport aux exercices antérieurs.

Ce montant devra être approuvé par le ministre chargé de l'économie en application du décret du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales modifié par le décret du 26 juillet 2012.

Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013 (Résolution 7)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe à 400 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation du Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Objectif :

La 8^{ème} résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi.

L'autorisation proposée a le même objet que l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale le 10 mai 2012 et qui arrive à expiration en octobre 2013.

Il vous est ainsi proposé de conférer au Directoire une nouvelle autorisation de rachat des actions de la Société pour la durée légale de 18 mois, et dans la limite de 10 % de son capital. Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 40 euros hors frais d'acquisition, soit un montant global maximum du programme de rachat de 1 350 millions d'euros environ.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

Projets de résolutions et objectifs

- (i) animation de la liquidité de l'action AREVA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou*
- (ii) mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaires, ou*
- (iii) attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou*
- (iv) attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou*
- (v) conservation et remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou*
- (vi) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière.*

A titre d'information, dans le cadre de l'autorisation de rachat d'action accordée par l'Assemblée Générale le 10 mai 2012 :

- la Société a procédé en septembre 2012 à un achat de 3 398 240 actions détenues par la banque Crédit Agricole CIB pour un prix de 13,42 euros par action.

- AREVA a conclu le 10 janvier 2013 un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Au 31 décembre 2012, la Société détenait 1,20 % de son capital soit 4 603 490 actions.

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 8)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

• Autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, des actions ordinaires de la Société dans la limite

d'un nombre d'actions représentant 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne peut dépasser 10% des titres de capital composant le capital de la Société à la date considérée;

• Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ordinaires pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché ou hors marché y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par l'autorité de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en vue:

- (I) d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (II) de les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés, à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions comme le disposent les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- (III) de les conserver et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% du capital de la Société et dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou en cas d'offre publique sur les titres de la Société, ou pendant la période de pré-offre, dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et

Projets de résolutions et objectifs

en période de pré-offre ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; ou

- (IV) de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- (V) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que le programme de rachat est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

- Décide que le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 euros hors frais d'acquisition, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2012, un nombre maximal de 33 716 995 actions pour un montant cumulé d'acquisition net de frais de 1 348 679 808 euros)

- Donne tous pouvoirs au Directoire en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, pour ajuster le prix maximum d'achat susvisé en conséquence ;

- Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, dans les conditions légales et selon les modalités de la présente résolution, passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2012 (11ème résolution).

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

Objectif :

La 9^{ème} résolution a pour objet le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. François David, dont le mandat expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, et ce afin de continuer à bénéficier de son expertise et de son expérience de dirigeant et d'administrateur.

M. François David a été nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 17 avril 2008 pour une durée de 5 ans. Il a été qualifié d'indépendant au regard des critères fixés par le code de gouvernance AFEP-MEDEF. Il est également Président du Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil de Surveillance d'AREVA.

François David (71 ans) est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École nationale d'administration. Après avoir été Président du Conseil d'administration de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) jusqu'au 15 mai 2012, il en est aujourd'hui le Président d'Honneur et Senior Advisor de Moelis & Company.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA et de Rexel

- Administrateur de Vinci

- Administrateur de NATIXIS COFICINE SA

- Membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur

Conformément aux statuts, ce renouvellement serait pour une durée de cinq exercices et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Projets de résolutions et objectifs

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François DAVID (Résolution 9)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Monsieur François DAVID arrive à échéance, renouvelle son mandat en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

DIXIEME ET ONZIEME RESOLUTIONS

Mandats de Commissariat aux comptes

Objectif :

Le mandat des deux commissaires aux comptes titulaires, Deloitte et Associés et Mazars, et des deux commissaires aux comptes suppléants, BEAS et M. Max Dusart, viennent à expiration à l'issue de cette Assemblée Générale. Ainsi, il est proposé dans les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions de procéder à la nomination du nouveau collège des commissaires aux comptes comme suit :

- *Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire et d'Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018 (10^{ème} résolution).*

- *Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination de M. Hervé Hélias en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018 (11^{ème} résolution).*

Il est précisé que ce renouvellement s'accompagnera d'un changement des associés signataires des comptes, tel que requis par la réglementation.

Nous vous informons que les honoraires perçus par les cabinets Deloitte et Associés et Mazars ainsi que les membres de leurs réseaux au titre des prestations fournies au groupe AREVA au cours de l'exercice 2012 sont les suivants :

- *Deloitte et Associés : 3 543 milliers d'euros*
- *Mazars : 2 871 milliers d'euros*

La proposition faite sur la composition du nouveau collège des commissaires aux comptes résulte du processus de sélection mené par le Comité d'audit du Conseil de Surveillance.

Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (Résolution 10)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte et Associés et que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Beas arrivent à échéance, nomme la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Hervé HÉLIAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (Résolution 11)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Max Dusart arrivent à échéance, renouvelle le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomme Monsieur Hervé HÉLIAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION

Transfert du siège social

Objectif :

La 12^{ème} résolution a pour objet de transférer le siège social de la Société à la Tour AREVA situé à Paris-La Défense dans le cadre du regroupement de l'ensemble des équipes de direction sur un même site parisien, et de traduire ce changement dans les statuts de la Société.

Le déménagement à la Défense vise à améliorer la performance du groupe en facilitant les synergies et en

Projets de résolutions et objectifs

fluidifiant la circulation de l'information et participe également d'une démarche de bonne gestion, permettant au groupe d'optimiser ses frais de fonctionnement.

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts (Résolution 12)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- Décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : Tour AREVA - 1, Place Jean Millier - 92400 Courbevoie, et de modifier en conséquence l'article 4 (siège social) des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi au 33 rue La Fayette – 75009 Paris.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la même ville, ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être déplacé en tout lieu, sauf à l'étranger, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi TOUR AREVA - 1, Place Jean Millier - 92400 Courbevoie.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la même ville, ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être déplacé en tout lieu, sauf à l'étranger, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

- Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des

participations du C.E.A. (AREVA), les modifications statutaires, objet de la présente résolution, ne deviendront définitives qu'après leur approbation par décret.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Objectif :

La 13^{ème} résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée.

Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 13)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et généralement faire le nécessaire.

Autorisations dont dispose le Directoire sur déléation de l'Assemblée Générale

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation Echéance	Plafond autorisé	Montant utilisé au 31.12.2012
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 10 mai 2012 (13 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2014	290 000 000 d'euros	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription , d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par offre au public	AGM 10 mai 2012 (14 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2014	290 000 000 d'euros	Néant
Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital , par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM 10 mai 2012 (15 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2014	290 000 000 d'euros	Néant
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 10 mai 2012 (16 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2014	290 000 000 d'euros	Néant
Fixation du prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans la limite de 10 % du capital	AGM 10 mai 2012 (17 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2014	N/A	Néant
Emission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constituée de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 10 mai 2012 (18 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2014	10% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire, dans la limite de 290 000 000 d'euros	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 10 mai 2012 (19 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2014	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (voir adresse ci-dessous).

Société Générale
Service Assemblées
CS 30812,
44308 NANTES Cedex 3

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénoms (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Propriétaire* de actions de la société AREVA,

Demande l'envoi** des informations visées aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Directoire), autres que celles contenues dans la présente brochure.

A, le

(signature)

* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

** Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante

Pour tout renseignement sur le groupe, le service relations actionnaires est à votre disposition :

- Par téléphone : 0810 699 756
(coût d'un appel local depuis un poste fixe)
- Par courrier :
AREVA - Service Relations Actionnaires
Direction de la Communication Financière
33, rue La Fayette - 75009 PARIS
- Par courriel : **actionnaires@areva.com**
- Site Internet, espace actionnaires : **www.areva.com**

AREVA fournit à ses clients des solutions pour produire de l'électricité avec moins de CO₂. L'expertise du groupe et son exigence absolue en matière de sûreté, de sécurité, de transparence et d'éthique font de lui un acteur de référence, dont le développement responsable s'inscrit dans une logique de progrès continu.

Numéro un mondial du nucléaire, AREVA propose aux électriciens une offre intégrée unique qui couvre toutes les étapes du cycle du combustible, la conception et la construction de réacteurs nucléaires et les services associés. Le groupe étend ses activités aux énergies renouvelables – éolien, solaire, bioénergie, stockage d'énergie – pour devenir un des leaders mondiaux de ce secteur.

Grâce à ces deux grandes offres, les 47 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à fournir au plus grand nombre une énergie toujours plus sûre, plus propre et plus économique.

www.aveva.com



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 456 178 437,60 euros

Siège social : 33 rue La Fayette - 75009 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 34 96 00 00 – Fax. : +33 (0)1 34 96 00 01